

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU FC SAINT-ETIENNE**



## **Table des matières**

Art. 1 - ASPECTS ADMINISTRATIFS.....	3
Art. 2 - DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION.....	3
Art. 3 - PROPRIETE ET INTEGRITE PHYSIQUE.....	4
Art. 4 - LIEUX, MATERIEL, INTERVENANTS.....	5
Art. 5 - EQUIPEMENT ET TENUE DES JOUEURS.....	6
Art. 6 - ENTRAINEMENTS.....	6
Art. 7 - MATCHS ET AUTRES RENCONTRES SPORTIVES.....	7
Art. 8 - DEPLACEMENTS.....	8
Art. 9 - ATTITUDE ET RESPONSABILITES DES PARENTS.....	9
Art. 10 - RESPONSABILITES DES INTERVENANTS DU CLUB.....	10
Art 11 - COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DISCIPLINE.....	11

## **Art. 1 - ASPECTS ADMINISTRATIFS**

### **1.1 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

Une fiche de renseignement est établie lors de l'inscription ou du renouvellement de la licence. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant le licencié. Celui-ci s'engage à signaler tout changement au secrétariat du club.

### **1.2 - COTISATION**

Le paiement de la cotisation est obligatoire lors de l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être accordées selon les situations. Aucun joueur ne peut participer aux entraînements et aux rencontres officielles, ni recevoir de dotation du club, en cas de cotisation non réglée.

### **1.3 - RENOUVELLEMENT ET ABANDON**

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé la cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas d'abandon en cours de saison.

### **1.4 - LICENCE FFF**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération Française de Football. Ce document indispensable permet au joueur de pratiquer le football et aux autres membres d'exercer des responsabilités au sein du club. La licence est obligatoire pour participer aux entraînements et aux matchs.

### **1.5 - ASSURANCE**

L'assurance de la licence étant limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme laissé au choix du licencié.

### **1.6 - CHANGEMENT DE CLUB**

Le joueur désirant changer de club doit en informer son éducateur. Aucune lettre de sortie ne sera fournie en cas de cotisation non à jour.

## **Art. 2 - DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION**

### **2.1 - DROIT A L'IMAGE**

Selon l'Article L 333-1 du Code du Sport, « *Les fédérations sportives ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnées à l'article L. 331-5, sont propriétaires des droits d'exploitations des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent.* ». L'adhésion au club implique donc l'autorisation donnée au club de stocker et d'utiliser les photos de ses licenciés prises lors des manifestations ou compétitions sportives. Le club devient ainsi propriétaire du droit d'exploitation de ces images et peut les utiliser sur ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux.

## **2.2 - BASE DE DONNEES**

L'adhésion au club implique l'autorisation donnée au club de stocker et d'utiliser les informations de contact du licencié, pour l'envoi de mails ou de textos.

## **2.3 - RESEAUX SOCIAUX**

Toutes les interactions sur les réseaux sociaux du club doivent se faire dans le respect. Tous les contenus publiés sur les réseaux sociaux du club le sont sous l'entière responsabilité de l'auteur. Le club condamne les propos déplacés et lutte au maximum contre ceux-ci, mais n'a aucun lien avec ces propos et leurs conséquences. Le club se réserve le droit de refuser ou retirer les contributions inadaptées ou irrespectueuses. Sont interdits :

- L'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence.
- Les propos intimidants, menaçants et les situations de harcèlement.
- Les rumeurs, propos diffamatoires, calomnieux et dénigrants.
- Les messages à caractère sexuel, pornographique ou pédophile.
- Les contenus portant atteinte aux droits fondamentaux et à la vie privée.
- L'incitation à la consommation de produits dopants, stupéfiants, alcool.
- Le prosélytisme ou la propagande de quelque nature que ce soit.
- Les liens renvoyant vers des contenus externes contraires à la Loi.
- La diffusion de contenus privés.
- Toute contribution détournée à des fins publicitaires ou commerciales.

## **Art. 3 - PROPRIETE ET INTEGRITE PHYSIQUE**

### **3.1 - BIEN PERSONNELS**

Le club décline toute responsabilité concernant les vols et les détériorations d'objets personnels. Il est fortement déconseillé d'amener des objets ou vêtements de valeur lors des activités sportives. Pour faciliter les restitutions en cas de perte ou d'oubli, les équipements ou affaires personnelles doivent être marqués aux nom et prénom du licencié.

### **3.2 - BLESSURES**

Tout joueur blessé au cours du jeu doit en aviser l'éducateur et le secrétariat du club pour faire une déclaration d'assurance le cas échéant. En cas de manquement à cette règle, ou lorsque le joueur ne poursuit pas la déclaration initiée par le club, le club ne peut être tenu responsable des éventuels préjudices subis par l'intéressé. A noter que le délai maximum pour la déclaration à l'assurance de la FFF est de 15 jours.

### **3.3 - INTERVENTION MEDICALE**

L'éducateur ou le dirigeant sont autorisés à prendre toute disposition urgente pour déclencher une intervention médicale nécessaire. En cas d'accident, le blessé sera évacué par des services compétents (pompiers ou SAMU) dans l'établissement le plus proche, afin d'y recevoir les soins nécessaires.

### **3.4 - PROBLEMES DE SANTE**

Les parents (ou les responsables légaux) des joueurs mineurs doivent informer l'éducateur de toute particularité liée à la santé du joueur dont ils ont la charge. L'éducateur se réserve le droit de refuser un joueur lors d'un entraînement ou d'un match s'il est souffrant ou blessé.

## **Art. 4 - LIEUX, MATERIEL, INTERVENANTS**

### **4.1 - RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL**

La municipalité met à disposition du club des installations et des lieux (locaux, vestiaires, terrains). Il convient de les respecter et d'en faire un usage adapté pour veiller à leur intégrité. Il en est de même pour le matériel du club.

### **4.2 - RESPECT DES INTERVENANTS ET DU PUBLIC**

Chaque licencié et parent de licencié (ou responsable légal) s'engage à respecter les personnes rencontrées : arbitres, représentants d'autres instances du Football, représentants du FCSE et des autres clubs, joueurs du FCSE et des autres clubs, spectateurs, agents municipaux...

### **4.3 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Le respect de l'environnement est le devoir de tout citoyen. Il convient donc à chacun de préserver l'intégrité et la propreté des espaces extérieurs, tout comme d'avoir une gestion adaptée des ressources et déchets.

### **4.4 - TABAC, ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES**

La consommation de substances illicites est interdite. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux du club, dans les vestiaires et sur les terrains. La consommation d'alcool est interdite sur les terrains. La consommation d'alcool est interdite aux mineurs.

### **4.5 - ACCES AUX TERRAINS**

Lors des entraînements et des matchs, l'accès aux terrains est réservé aux joueurs concernés, aux éducateurs, aux dirigeants, délégués et arbitres. Les parents ne sont pas autorisés à entrer sur le terrain, sauf autorisation de l'éducateur.

### **4.6 - ACCES AUX VESTIAIRES**

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux joueurs et à l'encadrement concerné par la séance en question. La présence des parents n'est pas autorisée dans les vestiaires. Les vestiaires restent fermés pendant la séance, sous la responsabilité de l'éducateur.

### **4.7 - ACCES AUX DOUCHES**

Les douches sont à la disposition des joueurs après les entraînements et les matchs. Elles ne sont pas accessibles aux parents, ni aux éducateurs lorsque les joueurs les utilisent, sauf situation impérative. Selon les catégories, la douche est conseillée voir obligatoire, par mesure d'hygiène. Prévoir le nécessaire à douche et les affaires de rechange.

## **Art. 5 - EQUIPEMENT ET TENUE DES JOUEURS**

### **5.1 - EQUIPEMENT FOURNI**

En début de saison, le club fournit un équipement vestimentaire aux joueurs dont la cotisation est à jour.

### **5.2 - TENUE REGLEMENTAIRE**

Le port des tenues fournies par le club est obligatoire lors des entraînements, des matchs et autres événements (stages, déplacements...). Le port du survêtement du club est obligatoire pour se rendre sur le lieu du match.

### **5.3 - PRINCIPE DE NEUTRALITE**

Selon le règlement de la FFF et en accord avec un principe de neutralité, le club n'autorise pas les joueurs et joueuses à porter des signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique ou religieuse.

### **5.4 - SECURITE**

Le port de protège-tibias est obligatoire à chaque entraînement et à chaque match, sous peine d'exclusion du terrain. Le port de bijoux (bracelets, chaînes, boucles d'oreilles pendantes, etc...), de montres, d'écharpes ou cache-cous est interdit pendant les entraînements et lors des matchs.

### **5.5 - SAC DE SPORT**

Chaque joueur doit se rendre aux entraînements et aux matchs avec l'équipement adapté, emportant un sac de sport contenant :

- Tenue du club.
- Crampons.
- Protège-tibias.
- Éventuellement gants et bonnet.
- Gourde personnelle.
- Nécessaire de douche
- Vêtements de rechange.

## **Art. 6 - ENTRAÎNEMENTS**

### **6.1 - NIVEAU ET SELECTION**

L'objectif premier est de faire progresser les joueurs en leur permettant de jouer à leur niveau. Il convient donc de respecter le choix de l'éducateur et de l'équipe technique concernant la catégorie dans laquelle le joueur évolue, ses convocations aux matchs, ainsi que son éventuel maintien au club lors de la saison suivante. Ces choix se font sur des critères d'âge, de capacités sportives, d'assiduité, de comportement et d'attitude.

### **6.2 - ASSIDUITE**

Sauf raison valable, l'assiduité aux séances d'entraînement et aux compétitions est obligatoire. La présence régulière aux entraînements est nécessaire pour

pouvoir participer aux matchs du week-end. Il est impératif de prévenir l'éducateur en cas d'absence et d'en expliquer les raisons. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

### **6.3 - HORAIRES**

Il convient aux joueurs de se présenter 15 minutes avant le début des entraînements. Il est impératif de prévenir l'éducateur de tout retard et d'en expliquer la raison. Tout retard sans motif valable peut entraîner l'exclusion du joueur pour l'entraînement en question. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

### **6.4 - ATTITUDE DU JOUEUR**

Chaque joueur doit faire preuve de motivation, montrer sa volonté d'apprendre et de progresser, donner le meilleur de lui-même. Le joueur doit se mettre au service de son équipe et ne pas simplement prioriser son avancée personnelle. A la fin de l'entraînement, il convient aux joueurs d'aider l'éducateur à ranger le matériel et les équipements.

### **6.5 - SANCTIONS POSEES PAR L'EDUCATEUR**

L'éducateur a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et pour exclure du terrain tout joueur manquant de respect ou perturbant le bon déroulement des entraînements ou des rencontres. Il en fera part au bureau qui pourra si nécessaire réunir la Commission d'Ethique et de Discipline.

## **Art. 7 - MATCHS ET AUTRES RENCONTRES SPORTIVES**

### **7.1 - HORAIRES DES MATCHS**

Les rencontres se jouent à heures précises, chaque joueur s'engage à honorer sa convocation et à être présent à l'heure prévue. En cas d'impossibilité de se présenter à une rencontre, il est impératif de prévenir l'éducateur au plus tôt. En cas d'absence non justifiée, le joueur sera sanctionné.

### **7.2 - ATTITUDE DU JOUEUR**

Le joueur doit couper son portable dès son entrée dans les vestiaires et ne doit pas le consulter avant la fin du match, sauf autorisation expresse de l'éducateur. Durant le match, le joueur doit se centrer sur les consignes de l'éducateur et ne doit pas écouter les conseils extérieurs. Il doit faire preuve de motivation, donner le meilleur de lui-même, se mettre au service de l'équipe, communiquer avec ses coéquipiers, honorer le club. Le joueur doit respecter sans la moindre contestation les décisions de l'arbitre et de l'éducateur. Le club attend de ses joueurs qu'ils fassent preuve de sportivité et de fair-play en toute circonstance : avant, pendant et après le match.

### **7.3 - SANCTIONS POSEES PAR L'ARBITRAGE**

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage, manque de respect ou comportement violent est à la charge financière du licencié. Le non-acquittement de cette pénalité entraînera une suspension de la licence et une exclusion des matchs jusqu'au règlement complet de la pénalité.

## **Art. 8 - DEPLACEMENTS**

### **8.1 - LIEU DE RENDEZ-VOUS**

Le lieu de rendez-vous avant le départ pour les matchs extérieurs est systématiquement le local du FCSE, sauf exception spécifiée par l'éducateur. Le transport aller-retour entre le domicile et le local du FCSE est à la charge des joueurs, quel que soit leur âge.

### **8.2 - TRANSPORT VERS LE LIEU DU MATCH**

Le transport vers le lieu du match se fait en voitures personnelles, très occasionnellement en minibus. Si le nombre de voitures est insuffisant, l'éducateur peut décider d'annuler purement et simplement le déplacement, ce qui pourra occasionner une pénalité financière pour le club. Le club compte donc expressément sur la participation d'un maximum de conducteurs.

### **8.3 - COVOITURAGE DE MINEURS**

Les parents (ou responsables légaux) ont le devoir d'accompagner leur enfant par le biais de leur véhicule personnel jusqu'au lieu du match, ou d'en organiser le covoiturage.

### **8.4 - RESPECT DU CODE DE LA ROUTE**

Les propriétaires et conducteurs des véhicules utilisés pour le covoiturage doivent être détenteurs du permis de conduire en cours de validité et adapté au type de véhicule utilisé, avoir une assurance à jour pour le véhicule utilisé, être autorisés par leur assureur à transporter des personnes tierces, respecter le Code de la Route, être en pleine possession de leurs moyens, ne pas être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants : tous ces points relèvent de leur responsabilité et non de celle du club qui n'est tenu d'aucune vérification. Les conducteurs du minibus du club doivent fournir au club une copie de leur permis de conduire et s'engagent à respecter le Code de la Route.

### **8.5 - INCIDENTS OU ACCIDENTS EVENTUELS**

Lorsque des licenciés sont pris en charge par covoiturage, ils s'engagent à ne pas poursuivre le FCSE en cas de retard, incident ou accident. En cas d'accident de la route, le conducteur du véhicule est le seul responsable.

### **8.6 - RETOUR AU CLUB**

A l'issue d'une compétition, le retour en voiture ou minibus se fera impérativement au local du FCSE, sauf exception spécifiée par l'éducateur. Les parents (ou responsables légaux) qui ne pourraient assurer le trajet retour ou être présents une fois leur enfant revenu au local du FCSE doivent préciser systématiquement à l'éducateur si l'enfant regagne seul son domicile ou si une personne est désignée pour le ramener. En cas de manquement des parents (ou responsables légaux) pour venir chercher leur enfant ou lorsqu'il rentre seul chez lui, le club décline toute responsabilité quant aux dommages que l'enfant laissé seul dans l'espace public pourrait subir ou provoquer.

## **Art. 9 - ATTITUDE ET RESPONSABILITES DES PARENTS**

(ou responsables légaux)

### **9.1 - MONTRER L'EXEMPLE ET VEILLER AU BON COMPORTEMENT**

Les parents (ou responsables légaux) doivent montrer l'exemple à leur enfant en respectant les valeurs et les règles du club, tels que définies par la Charte de Bonne Conduite et le Règlement Intérieur. La Commission d'Ethique et de Discipline peut être saisie en cas de comportement inadapté et des sanctions peuvent être posées. Les parents (ou responsables légaux) doivent aider leur enfant à respecter les valeurs et règles du club, tels que définis par la Charte de Bonne Conduite et le Règlement Intérieur.

### **9.2 - EQUIPEMENT DE L'ENFANT**

Les parents (ou responsables légaux) doivent veiller à ce que l'équipement de leur enfant soit propre, en bon état et complet. Afin de faciliter les restitutions en cas d'oubli ou de perte, le nom et le prénom de l'enfant doit être inscrit sur les vêtements et affaires personnelles.

### **9.3 - RESPECT DU CLUB**

Les parents (ou responsables légaux) doivent être conscients que le club est un lieu d'apprentissage et que les éducateurs offrent généralement leur temps de façon bénévole pour faire progresser les joueurs.

### **9.4 - EQUILIBRE DE L'ENFANT**

Les parents (ou responsables légaux) doivent encourager leur enfant à développer son potentiel sans lui mettre de pression. Ils veillent à son équilibre sportif, sa santé, son hygiène de vie, mais aussi à son équilibre de vie scolaire. Afin de protéger sa santé et son intégrité physique, les parents (ou responsables légaux) ne doivent pas laisser leur enfant s'entraîner ou participer aux matchs s'il est malade ou blessé : cette vigilance permet également de favoriser l'équipe qui doit compter sur des joueurs en toute possession de leurs capacités sportives. Afin de suivre l'évolution de leur enfant, les parents (ou responsables légaux) sont encouragés à dialoguer régulièrement avec l'éducateur.

### **9.5 - PRESENCE DES PARENTS (ou responsables légaux)**

Le club exige des parents (ou responsables légaux) qu'ils véhiculent leur enfant lors des rencontres à l'extérieur ou qu'ils en organisent le covoiturage. Le club encourage les parents (ou responsables légaux) à assister le plus souvent possible aux matchs de leur enfant pour partager sa passion. Lors des matchs comme lors des entraînements, les parents (ou responsables légaux) sont priés de ne pas donner de consignes à leur enfant ni aux autres joueurs. Lors des entraînements et des matchs, les parents (ou responsables légaux) ne sont pas autorisés à pénétrer sur les terrains ni dans les vestiaires.

### **9.6 - ASSIDUITE ET PONCTUALITE DE L'ENFANT**

Les parents (ou responsables légaux) doivent s'assurer de l'assiduité et de la ponctualité de leur enfant, prévenir dès que possible l'éducateur de toute absence ou retard et en expliquer la raison. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés. Le joueur peut être exclu de l'entraînement ou du match en cas de retard.

### **9.7 - ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT**

Les parents (ou responsables légaux) sont tenus de vérifier que les entraînements ou compétitions auxquels leur enfant se rend ont bien lieu et de se tenir informés des éventuelles annulations. Les parents (ou responsables légaux) sont tenus de vérifier que l'éducateur est bien présent pour accueillir leur enfant avant de le laisser. Les joueurs mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou un match avant la fin, sauf sur autorisation exceptionnelle donnée par l'éducateur sur demande justifiée et écrite des parents (ou responsables légaux). Les parents (ou responsables légaux) doivent venir chercher leur enfant dans les 30 minutes maximum après la fin des entraînements. En cas de manquement des parents (ou responsables légaux) à ces égards, le club décline toute responsabilité.

### **9.8 - SECURITE DE L'ENFANT SUR LES TRAJETS EFFECTUES SEUL**

En cas de manquement des parents (ou responsables légaux) pour venir chercher leur enfant ou lorsque celui-ci rentre seul chez lui, le club décline toute responsabilité quant aux dommages que l'enfant laissé seul dans l'espace public pourrait subir ou provoquer.

## **Art. 10 - RESPONSABILITES DES INTERVENANTS DU CLUB**

### **10.1 - ATTITUDE IRREPROCHABLE**

Tout intervenant au sein du club est dépositaire des valeurs et des règles du club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable et être un exemple pour les joueurs qu'il accueille et encadre.

### **10.2 - MONTRER L'EXEMPLE ET VEILLER AU BON COMPORTEMENT**

Montrant l'exemple aux joueurs, les intervenants du club doivent signifier leur attachement à l'éthique sportive et citoyenne et guider les joueurs dans le respect de la Charte de Bonne Conduite et du Règlement Intérieur.

### **10.3 - TENUE ET IMPLICATION**

Tout intervenant du FCSE doit porter la tenue officielle du club lors de chaque moment de la vie associative, veillant à promouvoir l'image du club. Les intervenants doivent prendre part à la vie du club, aux réunions, aux formations et aux manifestations. Par respect du principe de neutralité adopté par la FFF, les signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique ou religieuse sont interdits à tout intervenant du club dans le cadre de ses fonctions.

### **10.4 - MISSIONS DE L'EDUCATEUR**

L'éducateur a pour mission d'assurer la formation des joueurs, en concertation avec le responsable technique, de favoriser leur progression et leur épanouissement. Son rôle est ainsi de guider les joueurs à travers les règles du Football et du fair-play, développant leur l'esprit sportif et citoyen. L'éducateur doit préparer rigoureusement ses séances d'entraînement à l'avance, dans un projet réfléchi et constructif. Il doit effectuer un suivi des joueurs en notant les présences et les absences, analysant leur progression par des tests réguliers.

### **10.5 - PEDAGOGIE APPLIQUEE PAR L'EDUCATEUR**

L'éducateur doit faire preuve de pédagogie : présenter l'exercice et s'assurer de sa bonne compréhension, observer les joueurs à l'œuvre, corriger et réorienter si nécessaire, rassurer sur la progression toujours possible en aidant le joueur à surmonter son erreur, féliciter. Il doit veiller à appliquer les principes d'une pédagogie positive en mettant l'accent sur ce qui est attendu. Il doit appliquer une discipline bienveillante, qui nécessite de savoir féliciter mais aussi de savoir sanctionner de façon juste et ferme. L'éducateur doit veiller à adapter ses exigences et ses modalités d'enseignement aux capacités des joueurs et à leur âge, à traiter chaque joueur sur un pied d'égalité sans faire de favoritisme, à privilégier une discussion en tête-à-tête pour régler un problème avec un joueur.

### **10.6 - VIGILANCE DE L'EDUCATEUR**

L'éducateur doit exiger de ses joueurs le port de la tenue règlementaire et des protège-tibias. Il doit exiger qu'ils ne portent ni bijoux, ni montre, ni écharpe ou cache-cou. L'éducateur doit vérifier que le matériel est complet après chaque entraînement et chaque match et veiller rigoureusement à son rangement. Il doit récupérer tous les maillots à l'issue des matchs, en faire le compte et les rendre accessibles au lavage selon le protocole indiqué. L'éducateur doit vérifier l'ordre et la propreté des lieux utilisés par ses joueurs. Tout manquement à cette vigilance pourra entraîner une sanction à l'égard de l'éducateur.

### **10.7 - ASSIDUITE ET PONCTUALITE DE L'EDUCATEUR**

L'éducateur doit arriver 30 minutes en avance aux entraînements et rencontres, afin de préparer le matériel et d'accueillir les joueurs. Conscient de son engagement au sein du club, il doit faire preuve d'assiduité et de régularité, veillant à prévoir son remplacement en cas d'absence. L'éducateur est tenu de rester 30 minutes après l'entraînement pour assurer la surveillance des joueurs avant leur départ sur le temps légal prévu.

### **10.8 - COMMUNICATION ASSUREE PAR L'EDUCATEUR**

L'éducateur doit assurer une réunion en début d'année avec les joueurs et les parents des joueurs mineurs. Durant la saison, il est tenu de communiquer à temps les informations sur les entraînements et rencontres et doit se montrer ouvert au dialogue avec les joueurs et les parents des joueurs mineurs, dans une volonté d'échanges constructifs. L'éducateur doit avertir les responsables du club de tout incident ou accident.

## **Art 11 - COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DISCIPLINE**

### **11.1 - MISSION**

La Commission d'Ethique et de Discipline a pour mission de promouvoir l'esprit sportif en faisant partager aux acteurs et partenaires du club les valeurs du sport et de la citoyenneté. Elle établit la Charte de Bonne Conduite et le Règlement Intérieur du club, intervient en cas de non-respect des règles et valeurs fondamentales, prend les sanctions nécessaires le cas échéant.

## **11.2 - COMPOSITION**

La Commission d’Ethique et de Discipline est composée de membres nommés par le bureau. Des référents sont désignés au sein de la commission pour être contactés par toute personne qui voudrait rapporter un fait grave justifiant la saisie de la commission. Le contact de ces référents est affiché dans les locaux du club et sur son site internet.

## **11.3 - FONCTIONNEMENT**

En cas de saisie de la Commission d’Ethique et de Discipline :

- La personne concernée est convoquée dans les plus brefs délais par courrier, mail ou téléphone. Pour les personnes mineures, les parents ou représentants légaux devront être présents avec le mineur le jour de la convocation.
- En cas d’empêchement, la personne convoquée doit contacter le secrétaire du club pour fixer une nouvelle date.
- La personne convoquée est entendue par la commission, ainsi que les éventuels témoins et rapporteurs.
- La commission délibère à huis clos, hors de la présence de l’intéressé et prend une décision.
- Après délibération, la commission avertit la personne concernée de la décision dans les délais impartis.
- La décision de la commission est sans appel pour la personne sanctionnée. La commission elle seule a le pouvoir de réviser sa décision si elle le désire.
- Le club se réserve le droit d’aller jusqu’à des poursuites pénales si la nature des faits le justifie.

## **11.4 - SANCTIONS**

Les sanctions peuvent aller jusqu’à l’exclusion définitive du club. En cas d’exclusion, aucun remboursement de cotisation ou licence ne pourra être exigé.

## **11.5 - MOTIFS**

Tout acte rentrant dans les catégories suivantes justifiera le recours à la commission d’éthique et de discipline, qu’il ait été commis par un licencié ou par un parent de licencié, sur les sites du FCSE ou sur tout autre site que les licenciés sont amenés à fréquenter dans le cadre de leur vie au sein du club :

- Harcèlement ou violence physique, psychologique ou sexuelle.
- Manque de respect envers l’arbitre ou les éducateurs.
- Violation de l’éthique sportive.
- Possession et usage de produits dopants ou stupéfiants.
- Consommation de tabac et d’alcool sur les terrains.
- Possession et usage d’objets dangereux.
- Vols et dégradations de biens privés ou publics.
- Atteinte à l’image du club.
- Comportement inadapté ou perturbateur.